

Gouvernement du Québec

Décret 607-2007, 1^{er} août 2007

CONCERNANT la nomination de quatre membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *b* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de deux personnes exerçant une fonction de direction à l'université constituante, dont au moins une personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, nommées par le gouvernement pour cinq ans et désignées par le conseil d'administration, sur la recommandation du recteur ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de cette loi, cinq personnes sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, tout membre visé aux paragraphes *b* ou *c* de l'article 32 cesse de faire partie du conseil d'administration d'une université constituante dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination au sens des règlements adoptés à cette fin par le conseil d'administration ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1087-2002 du 18 septembre 2002, monsieur René-Paul Fournier était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, qu'il a perdu qualité et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 55-2004 du 29 janvier 2004, madame Julie Pelletier et monsieur Sylvain Allard étaient nommés membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 55-2004 du 29 janvier 2004, monsieur Gilles Dontigny était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE, sur la recommandation du recteur, le conseil d'administration de l'université constituante a désigné monsieur André Paradis ;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur André Paradis, vice-recteur aux études de premier cycle et au soutien académique, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, pour un premier mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur René-Paul Fournier ;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Michèle Laroche, ex-présidente-directrice générale, Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec, en remplacement de madame Julie Pelletier ;

— madame Monique Savignac, conseillère en développement économique, Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, en remplacement de monsieur Sylvain Allard ;

— monsieur Yves Tousignant, directeur général, Ville de La Tuque, en remplacement de monsieur Gilles Dontigny.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48436